

temps, vigiles jeûneras, et le Carême entièrement ?

R. Ce commandement nous impose l'obligation de jeûner les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine des *Quatre-Temps* : tous les jours du *carême*, excepté les dimanches : la *veille* de Noël, de la Pentecôte, de la Saint-Pierre de l'Assomption et de la Toussaint, et tous les mercredis et vendredis de l'*Avent*.

— En d'autres termes : “ Tu jeûneras les jours de Quatre-Temps, de vigiles et durant tout le Carême. On appelle semaine des Quatre-temps une semaine déterminée par l'Eglise, de trois mois en trois mois, au moment du changement des quatre saisons de l'année.

L'Eglise ordonne de jeûner les mercredi, vendredi et samedi de chacune de ces quatre semaines : 1. pour consacrer à Dieu par la Pénitence les quatre saisons de l'année, 2. pour attirer les bénédictions de Dieu sur les biens de la terre ; 3. pour obtenir les grâces dont ont besoin les prêtres et les autres ministres de l'Eglise qui reçoivent le sacrement de l'Ordre à ces époques.

On appelle Carême les quarante jours qui précèdent la fête de Pâques. L'Eglise ordonne de jeûner pendant ces quarante jours pour honorer le jeûne de Notre Seigneur au désert et nous préparer par la pénitence à la grande fête de Pâques.

L'Eglise ordonne le jeûne la veille de certaines fêtes pour nous disposer par la pénitence à les bien célébrer.

Les veilles de fêtes s'appellent aussi vigiles ; c'est un mot qui vient du latin.